

N°2025-38

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-neuf juin deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Luc MONNET, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN.

Absents ayant donné procuration : 10

Joëlle DUPRIEZ donne procuration à Hélène FOURDRIGNIER
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
Cyprien DUBUS donne procuration à Arthur WAGNON
Sandrine BROCARD donne procuration à Catherine MORTREUX
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Fabien DELPORTE
Katia TYTGAT donne procuration à Marie-Astrid DELANNOY
Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Yannick LIEVIN
Philippe KUPPENS donne procuration à Michel MAILLARD
Jean MOULLIÈRE donne procuration à Stéphane MICHEL

Absent excusé : 1

Véronique ROTTELEUR

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Création de postes contractuels pour accroissement temporaire d'activité dans le service vie scolaire en juillet et août 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire rappelle que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ».

Afin d'élargir l'effectif d'enfants accueillis sur le territoire de la ville de Templeuve-en-Pévèle par les centres de loisirs, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a décidé d'ouvrir une classe supplémentaire pour l'été 2025. Cette ouverture va occasionner des besoins de nettoyage supplémentaires. Par ailleurs, le service vie scolaire ayant besoin, en prévision des congés des agents permanents, de renforcer son équipe sur la période estivale, il est nécessaire de prévoir des recrutements occasionnels dans les conditions suivantes :

- Un adjoint technique du 1^{er} au 31 juillet 2025 pour une quotité de 28h hebdomadaires
- Un adjoint technique du 1^{er} au 31 juillet 2025 pour une quotité de 25h hebdomadaires
- Deux adjoints techniques du 25 au 31 août 2025 à temps complet

Ces agents pourront être rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (indice brut 367).

Les missions confiées seront relatives au nettoyage de locaux communaux (groupes scolaires, salles...) lié aux effectifs sur le temps scolaire en priorité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité de :

- Un adjoint technique du 1^{er} au 31 juillet 2025 pour une quotité de 28h hebdomadaires
- Un adjoint technique du 1^{er} au 31 juillet 2025 pour une quotité de 25h hebdomadaires
- Deux adjoints techniques du 25 au 31 août 2025 à temps complet

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

